



RÉUNION RÉGIONALE SUR LES SOLUTIONS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS FORCÉS LIÉS A LA CRISE CENTRAFRICAINE

Recommandations

I. Introduction

En étroite collaboration avec les gouvernements de la République centrafricaine, le gouvernement de la République du Cameroun et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), il a été organisé une conférence ministérielle régionale sur les solutions à la situation des déplacements forcés dans le contexte de la crise centrafricaine à Yaoundé le 27 avril 2022.

Lors de la conférence ministérielle, les gouvernements de la République du Cameroun, de la République centrafricaine (RCA), de la République démocratique du Congo (RDC), de la République du Congo, de la République du Tchad, de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud, avec le soutien des institutions régionales et internationales, ont résolu d'apporter des solutions durables aux plus de 700 000 réfugiés centrafricains et 600 000 personnes déplacées internes en République centrafricaine, dans l'une des crises les plus prolongées dans la sous-région.

Cet engagement est traduit dans les recommandations suivantes qui mettent l'accent sur les actions à mener pour apporter des solutions durables aux personnes centrafricaines déplacées de force tout en assurant leur protection et en favorisant l'autonomie et la résilience dans les pays d'asile et dans le pays d'origine, avec le soutien de la communauté internationale et des autres parties prenantes.

Les recommandations sont axées autour de quatre thèmes clés : i) Renforcer le cadre institutionnel et normatif de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés et des personnes déplacées internes (PDI) ; ii) Promouvoir l'inclusion socio-économique, la résilience et l'autonomisation des réfugiés centrafricains ; iii) Promouvoir les conditions propices au retour durable et à la réintégration effective des personnes déplacées de force ; (iv) Mettre en place un mécanisme régional de coordination (structure et modèle de fonctionnement).

En plus du cadre juridique international, régional et national existant dans lequel elles s'inscrivent, ces recommandations s'appuient sur les bonnes pratiques existantes dans les pays concernés pour la recherche de solutions durables en faveur des populations affectées par la crise centrafricaine. Ce faisant, les gouvernements des États affectés par la crise centrafricaine expriment leur engagement à les mettre en œuvre, avec l'appui de la communauté régionale et internationale.

Les recommandations se présentent comme suit :



II./ Sur le renforcement du cadre institutionnel et normatif de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés et des personnes déplacées internes

1. Assurer la conformité des lois, règlements et politiques nationaux régissant la gestion des populations déplacées de force avec les cadres juridiques internationaux (y compris l'accès au territoire et à l'asile, le développement de procédures harmonisées équitables et efficaces de détermination du statut de réfugié, la facilitation de la libre-circulation et l'inclusion de leur enregistrement et de leur documentation dans les systèmes d'enregistrement nationaux ainsi que biométriques), et en assurer la mise en œuvre, afin de garantir la pleine jouissance des droits qui sont associés à leur statut ;
2. Veiller à la mise en place ou au renforcement des capacités des institutions nationales en charge de la gestion des réfugiés et des déplacés internes et garantir leur fonctionnement effectif par l'allocation de ressources adéquates dans les budgets nationaux de leurs États respectifs ;
3. Etablir des services d'état civil principaux ou secondaires (y compris mobiles) dans les zones d'accueil des réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés et déplacés internes et assurer leur accès effectif à ces services ainsi que la reconnaissance de leurs cartes d'identité de réfugiés par les services publics et privés, y compris les institutions financières ;
4. Faciliter l'accès au droit de séjour conformément aux accords bilatéraux et régionaux et en vertu des lois en vigueur dans les pays d'asile ;
5. Assurer les garanties de protection tout au long du processus de rapatriement volontaire à travers des accords tripartites ou des dispositifs simplifiés régissant les modalités pratiques du retour ;
6. Harmoniser, dans la mesure du possible, les cadres des solutions durables permettant de faciliter la mise en œuvre d'une approche régionale pour les Centrafricains déplacés de force ;
7. Inviter les États et les partenaires à soutenir le Gouvernement de la République centrafricaine par un engagement régional accru et coordonné dans le développement de ces institutions afin de renforcer sa propre capacité à assurer la paix, la sécurité, l'État de droit et l'accès à la justice sans discrimination.

III./ Sur la promotion de l'inclusion socio-économique, la résilience et l'autonomisation des réfugiés centrafricains et des communautés hôtes

1. Promouvoir l'inclusion des réfugiés dans les plans nationaux et locaux de développement, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, afin de renforcer, sans discrimination, la résilience des communautés affectées par la situation humanitaire dans les pays d'asile. Une attention particulière sera accordée à leur inclusion socio-économique durable par l'égalité d'accès aux services sociaux de base au même titre que les nationaux, conformément aux dispositions légales en vigueur dans les pays d'asile ;



2. Identifier et répondre aux besoins spécifiques d'apprentissage des réfugiés et de leurs communautés d'accueil, sans discrimination, afin d'accroître leur scolarisation et leur maintien dans l'enseignement. Cela inclut entre autres le développement et l'expansion de programmes d'apprentissage accéléré et de transition, de programmes de soutien linguistique et scolaire, le renforcement des capacités des enseignants, y compris l'inclusion des enseignants réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux conformément aux accords bilatéraux et régionaux ainsi qu'aux lois en vigueur dans les pays d'asile, ainsi que l'augmentation du nombre de bourses d'études disponibles pour les réfugiés dans les pays d'asile, grâce notamment à l'implication du secteur privé ;
3. Garantir aux réfugiés et aux communautés hôtes des opportunités économiques notamment en facilitant l'accès aux emplois décents, aux terres arables pour l'agriculture et l'élevage, aux services financiers et le droit à la propriété et à la création d'entreprises, conformément aux législations nationales en vigueur ;
4. Renforcer les mécanismes d'auto-suffisance en faveur des réfugiés et des communautés hôtes par le biais de partenariats avec les secteurs public et privé contribuant au financement des moyens de subsistance en faveur des réfugiés et des communautés hôtes dans les zones d'accueil et leur effective autonomisation ;
5. Simplifier les procédures administratives pour garantir l'accès des réfugiés aux programmes d'admission dans les pays tiers (i.e. programmes de mobilité familiale, universitaire et professionnelle) ;
6. Veiller à ce que toutes les interventions ciblant les réfugiés s'inscrivent dans une approche par zone intégrée, sensible aux conflits, tenant compte des besoins des communautés hôtes et des réfugiés, et en accord avec les autorités administratives et coutumières, afin de renforcer la sécurité, la cohésion sociale et de favoriser le développement économique dans les zones d'accueil des réfugiés ;

IV./ Sur la promotion de conditions propices au retour durable et à la réintégration effective des personnes déplacées de force

1. Renforcer les efforts de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité, la restauration de l'autorité de l'État, la réhabilitation des zones de retour, la revitalisation économique, ainsi que la réconciliation nationale, en tant que remèdes aux causes profondes du déplacement, en vue de créer des conditions propices au rapatriement librement consenti des réfugiés et au retour des personnes déplacées internes, en toute sécurité et dans la dignité ;
2. Veiller à ce que les rapatriés et les personnes déplacées internes jouissent de leurs droits civils, politiques, culturels et socioéconomiques sans discrimination, et aient accès aux services publics dans les zones de retour et d'installation ;
3. Promouvoir l'inclusion des rapatriés et personnes déplacées internes dans les initiatives de développement dans les zones de retour et d'installation ;



4. Renforcer les mécanismes de médiation communautaire existants pour faciliter l'accès et la restitution des logements, terres et biens aux rapatriés et aux déplacés internes dans les zones de retour ;
5. Renforcer la réinsertion effective des rapatriés et déplacés internes dans le système éducatif national (y compris les enseignants rapatriés / déplacés) et contribuer au renforcement des procédures de reconnaissance, d'accréditation et d'équivalence de tous les diplômes et certificats obtenus dans les pays d'asile ;
6. Poursuivre l'inclusion des personnes affectées par le déplacement forcé dans les initiatives visant à consolider la paix, à promouvoir le dialogue intercommunautaire et la réconciliation nationale.

V./ Sur la mise en place d'un mécanisme régional de coordination

1. Mettre en place un mécanisme de suivi et de coordination axé sur les solutions pour les pays affectés par la crise centrafricaine, sous le leadership des États concernés, avec l'appui des institutions régionales, des agences des Nations Unies, des acteurs de développement, des institutions financières, du secteur privé, de la société civile et avec l'implication des personnes déplacées de force et de la communauté internationale dans un esprit de solidarité et le partage des responsabilités conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Mondial sur les Réfugiés (PMR) ;
2. Doter ce mécanisme : (i) d'un comité de pilotage incluant les sept pays directement affectés par la crise centrafricaine (avec une coprésidence tournante dont la République centrafricaine demeure le coprésident statutaire) ; (ii) d'un secrétariat avec un rôle de support technique dévolu au HCR ; (iii) d'un ou de plusieurs groupes d'appui composé d'acteurs de développement, bailleurs, organisations régionales, et agences des Nations Unies ;
3. Confier mandat au HCR, en concertation avec la République centrafricaine, pour mener les consultations nécessaires en vue de déterminer les dates et lieux des prochaines conférences ministérielles ainsi que les modalités de mise en œuvre du comité de pilotage ;
4. Solliciter des appuis financiers pour la mise en place de ce mécanisme, avec l'implication des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, afin de permettre une réponse adéquate aux besoins de prise en charge des personnes affectées par la crise centrafricaine.